



Décret du 24/12/21 :

Evolution de la réglementation sur les chantiers d'élagage

Contact : Claire Nouguier – 04 75 90 25 19 – c.nouguier@drome.cci.fr

www.formation.drome.cci.fr – www.cfpf.org

Durée : 1 jour - 7h00

Sessions en 2022 : 16 mars 2022

Coût du cycle : 175 € par personne

23 mars 2022

Lieu : Châteauneuf du Rhône

Objectifs opérationnels :

Mettre en œuvre, **au plus tard le 25 mars 2022**, les directives du décret N° 2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation qui viennent de paraître.

Appliquer les nouvelles règles techniques concernant, en particulier, les périmètres de sécurité autour des zones d'abattage, d'élagage, d'éhoupage et de démontage d'arbres et certains travaux mécanisés d'abattage, d'élagage et de broyage d'arbres.

Rédiger la nouvelle fiche d'intervention obligatoire.

Personnes concernées :

Travailleur indépendant et conducteur de travaux réalisant des travaux d'élagage et d'abattage dans des parcs et jardins.

Prérequis :

Expérience dans la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage dans des parcs et jardins

Méthodes pédagogiques :

Matin : Exposés théoriques en salle illustrés par des exemples de chantiers réels.

Après-midi : Visite d'un chantier et rédaction concrète d'une fiche d'intervention.

Programme :

Rappels sur les dispositions prévues par :

Le décret 2004-924 du 1er septembre 2004

L'arrêté du 4 août 2005

La note de service DGFAR/SDTE/N 2007-5018 du 27 juin 2007

Le décret 2008-1053 du 10 octobre 2008

La note de service SG/SAFSL/SDTPS/N2009-1517 du 22 juin 2009

La note de service SG/SAFSL/SDTPS/N2009-2119 du 25 novembre 2009

La circulaire DGT n°13 du 12/12/13 relative aux travaux d'élagage dans l'environnement des lignes électriques aérienne

L'arrêté 2021-1833 du 24 décembre 2021 : Les nouvelles obligations applicables aux travaux d'abattage et d'élagage, ainsi qu'aux opérations d'ébranchage, de billonnage et de broyage

La nouvelle fiche d'intervention obligatoire : rubriques, remplissage et utilisation.

Un centre de formation



Une formation dispensée par le CFPF | Contact : Claire NOUGUIER - 04 75 90 25 19 - c.nouguier@drome.cci.fr



Bloc de compétences et diplôme :

Cette formation permet de valider une partie des compétences demandées pour valider le bloc de compétences du Certificat de Spécialisation Arboriste-Élagueur N : RNCP31620BC01 - UC 1 : C1.2 Elaborer un plan d'intervention

Le bloc de compétence est acquis à vie.

Modalités d'évaluation :

Evaluation pratique donnant lieu à la délivrance d'une attestation de compétences.

Informations pratiques :

Le CFPF vous accueille dans des bâtiments en bois, situés dans un parc arboré de 4 hectares, alliant convivialité et respect de la nature.

Hébergement pendant la formation : Liste des hébergements, à proximité de notre centre, communiquée lors de l'inscription.

Restauration :

Sur Châteauneuf du Rhône ou alentours : restauration rapide, pizzérias...

Repas tiré du sac : Mise à disposition d'une salle hors sac

Modalités accès :

En voiture :

Par la N7 direction Châteauneuf du Rhône

Par A7 sortie N°18 Montélimar Sud - direction Châteauneuf du Rhône

En train :

Gare Montélimar, puis rejoindre la gare Montélibus (17 avenue Charles de Gaulle) et prendre la ligne de bus 4 (direction Châteauneuf du Rhône/piscine)

En bus : Arrêt St Joseph (ligne 4)

Accessibilité aux personnes handicapées :

Notre bâtiment est conforme à la loi du 11/02/2015 sur le handicap. Toutes nos salles de cours sont accessibles + parkings dédiés.

Toutefois, cette formation n'est pas ou peu accessible aux personnes ayant un handicap physique ou psychologique lourd ou des troubles psychologiques en raison de l'importance accordée à la capacité d'exercer des responsabilités, d'être autonome, et de pouvoir supporter une activité physique soutenue.

Taux de satisfaction :

Taux de satisfaction « à chaud » des stagiaires : 96 %

Taux de satisfaction des clients : 97 %

Dernière mise à jour le 04-02-22

